

# RÉGLEMENT DE LA COMPÉTITION

**Art 1.** La **course du Chauffour** est inscrite au calendrier des courses hors stade.

**Art 2.** La course se déroulera selon les règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme.

**Art3.** La **course du Chauffour** est ouverte conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit pour les licenciés, une copie de la licence FFA, la licence compétition de FSCF, FSGT et UFOLEP avec mention « athlétisme». Pour les non licenciés ou autre licence sportive une copie du certificat médical, datant de moins de 1 an avec la mention « non contre indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition».

Les licences FFPM, FFCO, FFTRI, UNSS ,UGSEL seront refusées.

**Art 4.** Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, mais déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique et en cas de vol. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle «accident».

**Art 5.** Les premiers de chaque catégorie (seniors et vétérans en féminins et en masculins) seront récompensés. Un coureur ne pourra cumuler les récompenses pour le classement général et dans sa catégorie.

**Art 6.** Une équipe de secouristes sera présente durant les épreuves.

**Art 7.** Le montant de l'inscription est de **2 Euros pour les 2,5 km puis 6 Euros pour les 5 et 10 km**. Les inscriptions seront closes 30 minutes avant le départ de la course. La remise des dossards s'effectuera le jour de la course, au plus tard 30 min avant le départ de la course.

**Art 8.** La participation des mineurs à la **Course du Chauffour** est subordonnée à une autorisation parentale. Pour la catégorie éveil-athlétique (9 ans et moins) aucun chronométrage ni classement ne sera organisé.

**Art 9.** Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis à vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

**Art 10.** Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

**Art 11.** Les coureurs autorisent l'exploitation de tous les documents, photos, films, vidéos, qui pourront être réalisés durant la manifestation et utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, le site internet de la ville d'Auberchicourt, etc.... en renonçant à toute rémunération.

**Art 12.** Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles pour le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants.